

IV - BUDGETS - FINANCES

IV.8 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

DELIBERATION N° 23-10-462

Le mercredi 25 octobre 2023 à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 13 octobre 2023, s'est réuni à l'Hémicycle du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen (47).

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
 Est nommé comme secrétaire de séance M. Patrice GARRIGUES

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	NON	OUI	Patrice GARRIGUES	OUI	11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNE-VERSAILLES	NON	NON		NON			

REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON	OUI	Henri SABAROT	OUI	9		
Annick COUSIN	NON	NON		NON			
Henri SABAROT	OUI				9		

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	13		

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	OUI				9		
Paul VO VAN	OUI				9		

DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER	OUI	8		

Totaux					131	0	0
---------------	--	--	--	--	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	131
Membres présents	8	Vote pour	131
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	6	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

Pour faire suite à l'adoption du budget primitif du Budget Principal, en date du 24 mai 2023, puis à la décision modificative n°1, en date du 3 juillet 2023, une nouvelle décision modificative est nécessaire afin de prendre en compte des dépenses et des recettes non prévues sur le budget principal à savoir, à savoir :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES :

- Chapitre 011 :
 - Compte 617 :
 - Inscription de la somme de 1.460,00 € afin de pouvoir engager en 2023 la tranche ferme d'une étude sur les plans d'eau dans la Garonne Marmandaise à hauteur de 26.460,00 €.
 - Inscription d'une dépense de 26.910,00 € en vue du reversement des subventions 2022 perçues au titre du FEADER pour l'animation Natura 2000 Occitanie se répartissant de la façon suivante :
 - Conseil départemental de la Haute-Garonne : 15.609,79 €
 - Syndicat du bassin du Grand Hers : 3.716,85 €
 - Syndicat mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège : 1.156,28 €
 - Syndicat rivières Salat Volp : 3.436,87 €
 - PETR du pays des Nestes : 2.986,22 €
 - Diminution de 22.667,00 € de l'enveloppe dédiée à l'animation PEP au PAPI 2023, certaines prestations étant différées en 2024.
 - Compte 6184 : 8.388,00 € sont prévus au titre des formations prévues en 2023 telles que : sensibilisation à la sécurité informatique et actualisation des connaissances (Microsoft 365 et Outlook) du fait notamment de l'arrivée de nouveaux agents.
 - Compte 6237 : diminution de 5.000,00 € de la ligne « publications ».
- Chapitre 012 : provision de 25.000,00 € pour compenser la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, les charges sociales correspondantes ainsi que l'augmentation de la participation de la collectivité aux frais de transport des agents (+25,0% au 1^{er} septembre 2023), d'une part, et l'arrivée de nouveaux agents, d'autre part. En contrepartie, une recette prévisionnelle de 17.500,00 € est prévue le sur le Budget annexe « Soutien d'étiage » au compte 70841.
- Chapitre 65 : inscription de 645,00 € dans le cadre du changement de logiciel de gestion financière et d'une provision de 974,00 € pour les licences.

DELIBERATION N° 23-10-462

- Chapitre 66 : inscription d'une provision de 15.000,00 € au titre des intérêts de la ligne de trésorerie compte-tenu de la hausse des taux qui ne devrait pas être absorbée par les remboursements effectués sur la ligne (commission de non-utilisation).
- Chapitre 042 : inscription de la somme de 1.207,00 € nécessaire pour procéder aux écritures d'amortissement au titre de 2023.

EN RECETTES :

- Chapitre 70 :
 - Compte 70841 : inscription d'une recette prévisionnelle de 17.500,00 € au titre du remboursement des frais de personnel par le budget annexe.
 - Compte 70872 : inscription d'une recette prévisionnelle de 2.500,00 € en vue du remboursement de frais par le budget annexe (indexation sur les frais de personnel).
- Chapitre 74 :
 - Compte 7477 : inscription d'une recette non inscrite au budget, à hauteur de 11.117,00 €, encaissée au titre de Natura 2000 (2016).
 - Compte 7478 : inscription d'une recette de 20.800,00 € non inscrite au budget primitif au titre de l'étude sur le transport des sédiments.

En conséquence, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Principal du SMEAG 2023 de la manière suivante :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
011	617	Etudes et recherches	1 460,00
011	617	Etudes et recherches	26 910,00
011	617	Etudes et recherches	-22 667,00
011	6184	Versement à des organismes de formation	8 388,00
011	6237	Publications	-5 000,00
012	64111	Rémunération principale	25 000,00
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	645,00
65	651	Autres	974,00
66	6615	Intérêts des lignes de trésorerie	15 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	1 207,00
Total des dépenses de fonctionnement			51 917,00

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
70	70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	17 500,00
70	70872	Remboursement de frais par le budget annexe	2 500,00
74	7477	Budget communautaire-fonds structurels	11 117,00
74	7478	Autres organismes (AEAG) Prestations	20 800,00
Total des recettes de fonctionnement			51 917,00

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte-tenu du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, entré en vigueur depuis le 1er janvier 2023, du passage de la collectivité au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et au regard de la vétusté du logiciel de gestion financière utilisé actuellement (« E-Magnus gestion financière 2009 »), il est proposé de le remplacer par le logiciel « Sedit-Marianne GF », également proposé par la société Berger-Levrault, avec hébergement avec logiciel SaaS. Ce nouveau logiciel de gestion financière permettra notamment un suivi pluriannuel des crédits, et sécurisera l'ensemble de la chaîne comptable conformément au Règlement budgétaire et financier du SMEAG.

L'acquisition de ce logiciel s'élève à 18.000,00 €, auquel il convient de rajouter 6.850,00 € au titre de la formation. Il est précisé que cette dépense est équilibrée par des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement ce qui permet de conserver le niveau des participations des collectivités locales prévues au budget primitif 2023 au titre des dépenses d'investissement, ainsi que par la recette de 1.207,00 € au titre des écritures d'amortissement.

En conséquence, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires de la section d'investissement du Budget Principal du SMEAG 2023 de la manière suivante :

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
20	2051	Concession et droits similaires	17 850,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-16 643,00
Total des dépenses d'investissement			1 207,00

DELIBERATION N° 23-10-462

RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)
040	28183	Matériel de bureau et informatique	1 207,00
Total des recettes d'investissement			1 207,00

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le Budget Principal du SMEAG de l'exercice 2023 tel que proposé.

Le Secrétaire,



Fait, le 25 octobre 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le



ID : 031-253102297-20231025-D23_10_462-DE